



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1202

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT À L'INTERDICTION DE
CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS SUR
UNE PARTIE DE L'AVENUE DU ZOO**

**Avis de motion donné le 29 août 2018
Adopté le 19 septembre 2018
En vigueur le 21 septembre 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'interdire la circulation des camions et des véhicules-outils sur une partie de l'avenue du Zoo, située entre la rue de la Faune au nord et le boulevard Henri-Bourassa au sud, sauf pour y effectuer une livraison locale.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1202

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DU ZOO

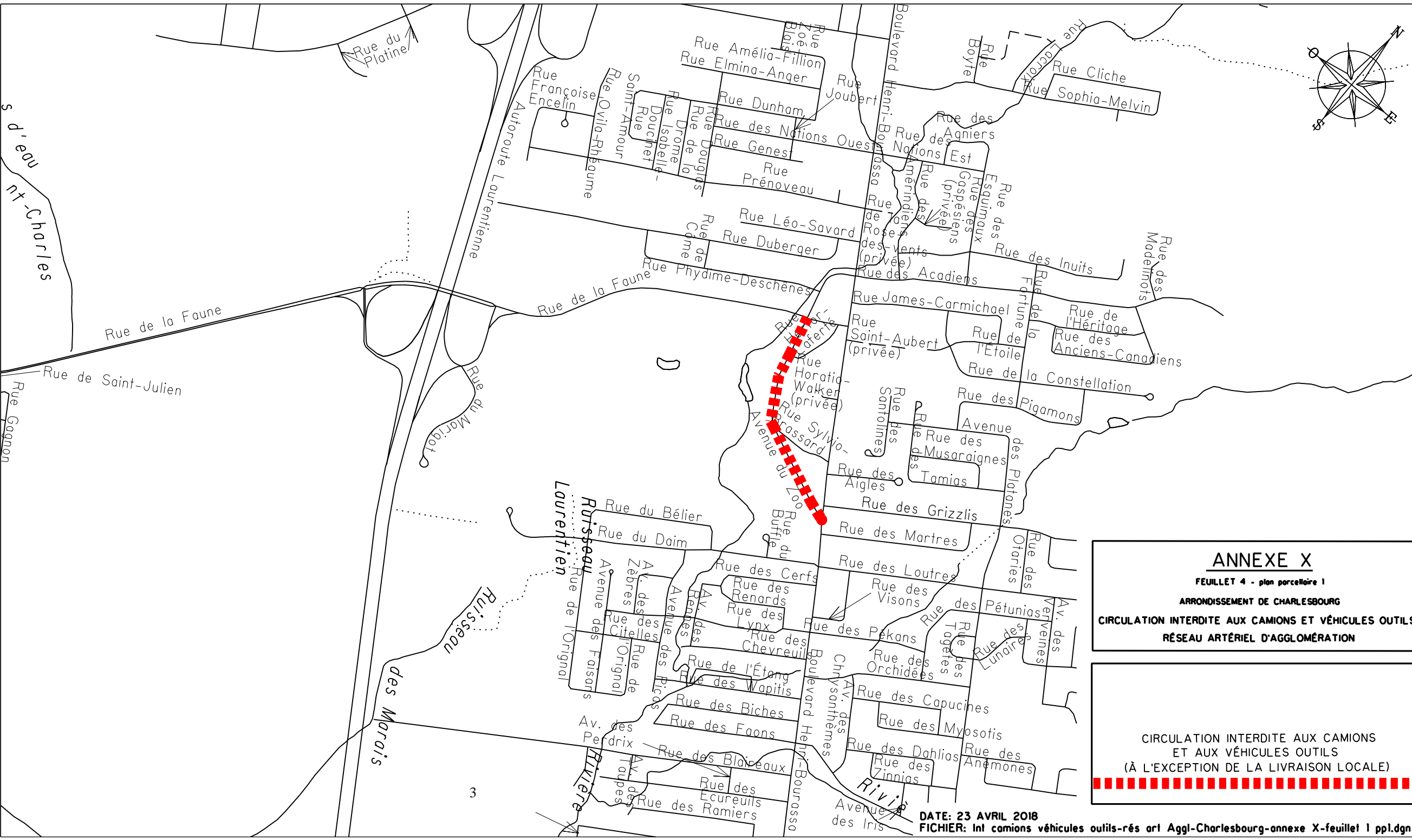
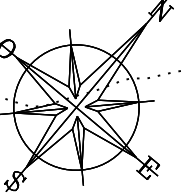
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe X du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifiée par l'insertion, après le plan parcellaire 1 du feuillet 1, du plan parcellaire 1 du feuillet 4 de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I


(article 1)

PLAN PARCELLAIRE 1 DU FEUILLET 4 DE L'ANNEXE X



ANNEXE X
 FEUILLET 4 - plan parcellaire 1
 ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG
 CIRCULATION INTERDITE AUX CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS
 RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION

CIRCULATION INTERDITE AUX CAMIONS
 ET AUX VÉHICULES OUTILS
 (À L'EXCEPTION DE LA LIVRAISON LOCALE)



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'interdire la circulation des camions et des véhicules-outils sur une partie de l'avenue du Zoo, située entre la rue de la Faune au nord et le boulevard Henri-Bourassa au sud, sauf pour y effectuer une livraison locale.